

# FLASH EDT

## 27/06/2019

### Réglementation de l'usage des pesticides : le Conseil d'Etat annule partiellement l'arrêté du 4 mai 2017

Mercredi 26 juin 2019, le Conseil d'Etat a annulé plusieurs dispositions de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Cette décision fait suite au recours déposé par deux associations en 2017 : Générations futures et l'association Eau et Rivières de Bretagne qui estimaient que les dispositions du présent arrêté étaient insuffisantes au regard des enjeux de santé publique et de protection de l'environnement soulevés par l'emploi des pesticides.

Les dispositions annulées :

- 1- Pas de protection des riverains des zones agricoles traitées, les mesures de protection de l'arrêté tel que rédigé en 2017 ne concernaient que les lieux fréquentés par des personnes dites vulnérables (aires de jeux, maisons de retraites, établissements de santé etc...).
- 2- Concernant la protection des cours d'eau ou points d'eau, l'arrêté visait seulement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par pulvérisation ou poudrage sans prendre en considération d'autres techniques telles que l'épandage de granulés ou l'injection de produits dans le sol. Techniques tout autant susceptibles d'entraîner une pollution par ruissellement des eaux de surface en dehors du site traité.
- 3- Le Conseil d'Etat a jugé illégal l'arrêté en ce qu'il limite l'application des délais de rentrée aux seuls cas où les produits phytopharmaceutiques sont utilisés sur une végétation en place alors qu'il devrait également prendre en considération les sols vierges de végétations.
- 4- L'arrêté du 4 mai 2017 est jugé illégal car il ne prévoit pas de mesures précises pour réduire ou éviter les pollutions en cas de fortes pluies.

Le gouvernement a six mois pour rédiger un nouvel arrêté. Source : <https://www.conseil-etat.fr/>

Contact : a-orban@e-d-t.org